



**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche**
Service de l'enseignement technique
**Sous-direction des établissements, des dotations
et des compétences**
**Bureau des projets et de l'organisation
des établissements**
19 avenue du Maine
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
DGER/SDEDC/2018-317
19/04/2018

Date de mise en application : 01/09/2018

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/SDEDC/2014-38 du 23/01/2014 : diffusion de l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au classement par catégorie des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole à compter du 1er janvier 2014

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : note d'information sur le barème de classement des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles à compter du 1er septembre 2018.

Destinataires d'exécution

Secrétariat général
 DGER
 Pour information : DRAAF-DAAF ; SRFD-SFD ; EPLEFPA ; Inspection de l'enseignement agricole ; Organisations syndicales

Résumé : information sur le barème retenu pour le classement des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles à compter du 1er septembre 2018.

Textes de référence :

Décret n° 90-1100 du 5 décembre 1990 relatif à la rémunération des personnels de direction des lycées d'enseignement général et technologique agricoles, des lycées professionnels agricoles et des établissements d'enseignement agricole spécialisés de même niveau ;

Décret n° 91-921 du 12 septembre 1991 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de direction des établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Un nouveau classement par catégorie des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole à compter du 1^{er} septembre 2018 a été arrêté par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Vous trouverez en annexe une note d'information précisant les critères retenus pour établir ce classement.

Pour le directeur général de l'enseignement et de la recherche,
et par délégation,

Le sous-directeur des établissements, des dotations et des compétences

Jean-Luc TRONCO

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

NOTE D'INFORMATION RELATIVE AU BAREME DE CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

– Classement à compter du 1^{er} septembre 2018 –

I. Structure de l'EPLFPA		
N°	Critères	Points
I.1	Nombre de centres constitutifs de l'EPLFPA au 01/01/2018 (par centre constitutif)	85
I.2	Nombre de sites géographiques de l'EPLFPA au 01/01/2018 (par site)	65
I.3	Produits section fonctionnement 'EPLFPA Compte financier 2016 (voir ci-dessous)	voir ci-dessous
I.4	Nombre de CFA régionaux au 01/01/2018 (par CFA-R)	60
I.5	Nombre d'UFA relevant d'un CFA centre constitutif d'un EPLFPA au 01/01/2018 (par UFA)	20
II. Lycée(s)		
N°	Critères	Points
II.1.1	Nombre d'élèves Ens. Agri. en filière générale au 1/10/2017 (par élève)	0,50
II.1.2a	Nombre d'élèves Education Nationale au 1/10/2017 (par élève)	0,50
II.1.2b	Complexité des établissements sous double ou triple tutelle au 01/01/2018	100
II.1.3	Nombre d'élèves Ens. Agri. en filière technologique au 1/10/2017 (par élève)	1,00
II.1.4	Nombre d'élèves Ens. Agri. en filière professionnelle au 1/10/2017 (par élève)	1,00
II.21	Nombre d'élèves Ens. Agri. internes au 1/10/2017 (par élève interne)	1,00
II.22	Nombre d'élèves Educ. Nat. internes au 1/10/2017 (par élève interne)	1,00
II.31	Nombre d'élèves Ens. Agri. Demi pens. au 1/10/2017 (par élève interne)	0,67
II.32	Nombre d'élèves Educ. Nat. Demi pens. au 1/10/2017 (par élève interne)	0,67
II.41	Nombre d'élèves Ens. Agri. Internes-Externés au 1/10/2017 (par élève interne)	0,67
II.42	Nombre d'élèves Educ. Nat. Internes-Externés au 1/10/2017 (par élève interne)	0,67
II. Autres centres		
N°	Critères	Points
III.1	Nombre d'apprentis rattachés administrativement à l'EPL au 31/12/2016 (par apprenti)	0,50
III.2	Nombre d'apprentis internes au 31/12/2016 (par apprenti)	0,50
III.3	Nombre d'apprentis demi-pensionnaires au 31/12/2016 (par apprenti)	0,25
III.4	Nombre de sites du CFPPA assurant plus de 10 000 heures stagiaires au 31/12/2016	50
III.5	Nombre d'heures stagiaires du CFPPA au 31/12/2016 par tranche de 1 000 heures)	2
III.6.1	Nombre de centres const. Exp. Agri / At. Techno/Centre Equestre classé en cat. 1 au 1/1/2013 (par centre)	240
III.6.2	Nombre de centres const. Exp. Agri / At. Techno/Centre Equestre classé en cat. 2 au 1/1/2013 (par centre)	160
III.6.3	Nombre de centres const. Exp. Agri / At. Techno/Centre Equestre classé en cat. 3 au 1/1/2013 (par centre)	80

I.3. Produits section de fonctionnement de l'EPLFPA en 2016

I.3		
BUDGET en € EPL		points
00 001	750 000	120
750 001	1 500 000	130
1 500 001	2 250 000	140
2 250 001	3 000 000	150
3 000 001	3 750 000	160
3 750 001	4 500 000	170
4 500 001	5 250 000	175
5 250 001	6 000 000	180
6 000 001	6 750 000	185
6 750 001	7 500 000	190
7 500 001	8 250 000	195
8 250 001	9 000 000	200
9 000 001	9 750 000	205
9 750 001	10 500 000	210
> 10 500 000		215

Paris, le

12 AVR. 2018

Le directeur général de
l'enseignement et de la recherche,



Philippe VINÇON